

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 28/05/2021

MODIFICATION DE LA CONVENTION
pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs
d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de
neige non motorisés autres que le ski alpin
Saison 2020/2021

ENTRE

La Commune de VILLARD ST PANCRACE, représentée par son Maire, Sébastien FINE, dûment autorisé par délibération en date du ,
Ci-après désignée "la collectivité", d'une part,

ET

L'association NORDIC ALPES DU SUD dont le siège social est situé à Villard Saint Pancrace, représentée par sa Présidente, Madame Marine MICHEL, et qui déclare répondre aux conditions fixées par l'article 84 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985,
Ci-après désignée "l'association", d'autre part,

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 81 à 84,

Vu l'Art L.2333-81 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020-093 du 04/08/2020 fixant les tarifs de la redevance ski de fond pour la saison hivernale 2020/2021,

VU la délibération n° 2020-093 du 04/08/2020 fixant les modalités de perception de la redevance et confiant désormais celle-ci à l'association Départementale NORDIC ALPES DU SUD dans le cadre d'une convention,

VU les statuts de l'association NORDIC ALPES DU SUD,

VU les décisions prises par l'Assemblée Générale de NORDIC ALPES DU SUD du 20 avril 2021

Il est convenu et arrêté ce qui suit**Rétrocession. Affectation du produit de la redevance**

La collectivité versera au cours de la saison à l'association, **12%** du montant total des redevances perçues et dans tous les cas au plus tard le 31 mai.

La collectivité s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 88 % à l'entretien et à l'extension des pistes et installations nordiques de la collectivité,
- 12 % au profit de l'association, au titre des opérations menées par celle-ci pour le

développement et la promotion du ski de fond et des activités nordiques conformément à la mission qui lui a été dévolue et conformément à son objet statutaire.

Fait à

Le Maire de la commune
De Villard St Pancrace

La Présidente de Nordic Alpes du Sud

Sébastien FINE

Marine MICHEL,
Conseillère départementale du canton de Briançon 1